

22  
Février  
2022

---

## Règlement concernant l'octroi d'un *Ethics in Finance Award*

---

*Le Conseil de faculté de la Faculté des Sciences Économiques (FSE),*

sur la proposition de l'Institut facultaire d'analyse financière (IAF),

*arrête:*

Objet	<b>Article premier</b> La Faculté des sciences économiques de l'UniNE remet annuellement une distinction intitulée <i>Ethics in Finance Award</i> à une actrice ou un acteur des marchés financiers situé-e en Suisse ou au Lichtenstein pour honorer un comportement éthique spécifique ayant valeur de bonne pratique.
Nature de la distinction	<b>Art. 2</b> <i>Le Ethics in Finance Award</i> est une distinction honorifique qui n'est dotée d'aucune valeur matérielle, ni monétaire ni en nature.
Conditions	<b>Art. 3</b> <sup>1</sup> Tout actrice ou acteur des marchés financiers située en Suisse ou au Liechtenstein peut recevoir la distinction, indépendamment de sa forme juridique (personne physique, société commerciale, succursale ou département d'une société commerciale) ou de son importance sur lesdits marchés.  <sup>2</sup> Peuvent être honorées les personnes physiques ou morales (de droit privé ou de droit public) et les divisions de personnes morales dont le domicile ou le siège est en Suisse ou au Lichtenstein et qui sont actives sur les marchés financiers.  <sup>3</sup> La distinction récompense un produit, un service, un processus (de gestion) ou une pratique qui peuvent être pris comme modèles par les autres actrices et acteurs des marchés financiers.
Critères	<b>Art. 4</b> <sup>1</sup> La mise en œuvre d'une norme éthique distincte est évaluées par rapport aux normes éthiques et professionnelles du secteur financier comparables à celles du <i>Chartered Financial Analyst (CFA) Institute</i> , de la <i>Chartered Alternative Investment Analyst (CAIA) Association</i> , de la <i>Global association of Risk Professionals</i> , de l' <i>Institute of Management accountants</i> et d'autres organismes similaires.

<sup>2</sup>Les comportements ci-après, notamment, sont conformes à ces normes :

- a) agir avec intégrité, compétence, diligence, respect et de manière éthique avec le public, la clientèle, la clientèle potentielle, les employeuses ou employeurs, les employé-e-s, les collègues ou les autres « stakeholders » des marchés financiers mondiaux ;
- b) placer l'intégrité de la profession financière et l'intérêt général au-dessus d'intérêts personnels ;
- c) encourager autrui à exercer d'une manière professionnelle et éthique qui lui fera honneur ;
- d) promouvoir l'intégrité et le respect des règles régissant les marchés financiers.

<sup>3</sup>Les critères peuvent être précisés dans une directive d'application du présent règlement adoptée par le jury prévu à l'art. 7 ci-après. Ils doivent notamment combiner un contenu académique et pratique pertinent.

Candidatures

**Art. 5** <sup>1</sup>Sont prises en compte les candidatures déposées par :

- a) Les prétendant-e-s à la distinction ;
- b) Toute personne ou entité souhaitant proposer qu'une autre personne ou entité soit distinguée.

<sup>2</sup>Les candidatures qui ont été écartées précédemment et celles de personnes qui n'ont pas obtenu la distinction peuvent être déposées à nouveau.

Dossier de candidature

**Art. 6** <sup>1</sup>Les dossiers de candidatures doivent être remis au jury par l'intermédiaire du secrétariat de l'Institut d'analyse financière (IAF) au moyen d'un système de soumission en ligne sécurisé.

<sup>2</sup>Ils doivent contenir les pièces et les références pouvant attester d'une « standard practice » éthique significative ou d'une action éthique pouvant être mise au crédit de la candidate ou du candidat et pouvant servir de modèle aux actrices et acteurs des marchés financiers.

Jury

**Art. 7** <sup>1</sup>La distinction est délivrée par le décanat de la FSE sur proposition d'un jury. Le décanat ratifie le classement du jury. En cas de refus, le jury peut soumettre un nouveau classement jusqu'à ratification.

<sup>2</sup>Le jury est constitué de personnalités reconnues comme *leaders* d'opinion en finance et/ou éthique, soit :

- a) un-e professionnel-le éminent-e de la finance, ancien-ne étudiant-e de la FSE
- b) un-e professionnel-le éminent-e de la finance ayant une spécialisation en éthique financière
- c) une personne en charge de l'enseignement en finance éthique dans le cadre cursus du *Master of science in Finance (MScF)* dont la voix compte double ;

- d) un-e à deux professeur-e de l'IAF;
- e) un-e professeur-e d'éthique désigné-e par les personnes citées sous c et d ;
- f) un membre délégué par le décanat de la Faculté des sciences économiques.

<sup>3</sup>Les délibérations font l'objet de procès-verbaux tenus par le secrétariat de l'IAF.

Récusation **Art. 8** Les membres du jury doivent se récuser conformément à l'art. 11 de la loi neuchâteloise sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA)<sup>1</sup>, du 27 juin 1979, appliqué par analogie.

Procédure **Art. 9** <sup>1</sup>L'organisation est assurée par l'IAF.

<sup>2</sup>Les appels à candidatures, les modalités de dépôt de celles-ci et les communications relatives à l'*Ethics in Finance Award* sont réglés dans la directive d'application mentionnée à l'art. 4 al. 3 ci-dessus.

<sup>3</sup>Les candidatures qui ne respectent pas les critères formels définis dans la directive précitée sont éliminées lors d'un premier examen effectué par la ou le président-e et la ou le secrétaire du jury.

<sup>4</sup>Les autres membres du jury sont informés des candidatures éliminées pour raisons formelles.

Classement **Art. 10** <sup>1</sup>Chaque membre du jury établit son propre classement et le motive par écrit en se référant aux critères énumérés à l'art. 4.

<sup>2</sup>Les membres du jury se réunissent ensuite pour délibérer et adopter un classement établi par consensus des trois meilleures candidatures. Cette réunion peut se tenir par visioconférence.

<sup>3</sup>Le jury peut proposer au décanat de la FSE, qui peut aussi le décider d'office, de renoncer à accorder une distinction annuelle si un nombre insuffisant de candidatures a été déposé ou si aucune candidature ne peut être retenue dans le classement.

<sup>4</sup>Les trois dossiers restants font l'objet d'une analyse approfondie du comportement global de la candidate ou du candidat sur une durée significative afin de garantir que la distinction ne va pas à une entité ou une personne ayant un comportement exceptionnellement et non généralement conforme à l'éthique de la finance. Si la candidate est une personne physique, une succursale ou un département d'une société commerciale, l'analyse peut être limitée à cette sous-organisation.

<sup>5</sup>Si une sous-organisation est distinguée, le jury communique clairement que seule la sous-organisation est distinguée et non l'ensemble de l'organisation.

---

<sup>1</sup> <https://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/htm/152130.htm>

Cérémonie **Art. 11** Le *Ethics in Finance Award* est remis lors d'une cérémonie officielle.

Fonctionnement et financement **Art. 12** <sup>1</sup>Les dépenses doivent être réduites et utilisées pour les déplacements à Neuchâtel, les frais postaux et d'impression ainsi que la collation lors de la cérémonie. Elles devraient être limitées à CHF 3'000 par an. Les membres du jury ne sont pas rémunérés.

<sup>2</sup>Des fonds peuvent être recherchés auprès de :

- a) l'Université
- b) les organisations non candidates
- c) les administrations publiques, les organisations caritatives ou autres organisations à but non lucratif.

Entrée en vigueur **Art. 13** Le règlement entre en vigueur dès l'approbation par le rectorat.

**Au nom du Conseil de faculté:**

LE DOYEN,



VAERY BEZENÇON

**Approuvé par le rectorat, le 8 août 2022**

**Pour le rectorat,**

LE RECTEUR,



KILIAN STOFFEL